

Compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le cinq mai deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune, sous la Présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE. Maire.

Date de convocation : 05/05/21

Date d'affichage : 05/05/21

Présents : BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, DENORMANDIE Arnaud, FOISEL Michel, JURGING Christiane, NICOLET Fanny, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck.

La séance débute à 19h25.

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 8 avril 2021
- Subventions aux associations
- Recrutement d'agents contractuels
- Refacturation de travaux
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant : le vote pour délibérer sur la vente des chemins suite à l'enquête publique effectuée. Le conseil à l'unanimité accepte ce point supplémentaire.

Par ailleurs, il remercie les membres du conseil pour leur présence à la commémoration du 8 mai 1945.

- **Désignation du secrétaire de séance** : Claire COURREAU
- **Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 8 avril 2021** : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
- **Conclusions de l'enquête publique sur la vente des chemins ruraux et suites à donner**

Christiane Jürging lit les conclusions motivées du rapport de l'enquête publique, menée par le commissaire enquêteur Yannick Barban du 14 avril 2021 au 30 avril 2021. L'objet est l'aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits Les Chaumes et Montabin, chemins qui ont cessé d'être affectés à l'usage du public.

Les conclusions du rapport sont les suivantes :

- **Aliénation partielle du chemin CR n°64 aux Chaumes**, concernant l'extrémité du chemin située entre les parcelles appartenant à Mme Lafarcinade : avis favorable.

Enquête Publique LES CHAUMES

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de FOUGEROLLES n° 2021-04 en date du 19 Janvier 2021 décidant de procéder à l'Enquête Publique dans

Vu l'enquête publique qui s'est tenue dans la Commune de FOUGEROLLES du 14 Avril 2021 au 30 Avril 2021 ;

Vu les observations présentées et les conclusions favorables de Monsieur Yannick BARBAN le commissaire enquêteur ;

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée et que Monsieur Yannick BARDAN le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;

Considérant que la procédure prescrite, notamment par le code de la voirie routière, a été respectée :

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à l'aliénation partielle du CR n° 64 au lieu-dit « LES CHAUMES », la partie à aliéner constituant l'extrémité du chemin située entre les parcelles appartenant à Madame LAFARINADE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité l'aliénation partielle du CR n° 64 au lieu-dit « LES CHAUMES », la partie à aliéner constituant l'extrémité du chemin située entre les parcelles appartenant à Madame LAFARINADE ;

Monsieur le maire confirme que cette aliénation ne pose pas de problème particulier. Une délibération pour la vente de ce chemin est proposée.

- Aliénation totale du chemin CR n°304 à Montabin :

Enquête Publique MONTABIN

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de FOUGEROLLES n° 2021-04 en date du 19 Janvier 2021 décidant de procéder à l'Enquête Publique dans

Vu l'enquête publique qui s'est tenue dans la Commune de FOUGEROLLES du 14 Avril 2021 au 30 Avril 2021 ;

Vu les observations présentées et les conclusions favorables de Monsieur Yannick BARBAN le commissaire enquêteur ;

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée et que Monsieur Yannick BARDAN le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;

Considérant que la procédure prescrite, notamment par le code de la voirie routière, a été respectée :

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à l'aliénation du chemin rural n° 304 au lieu-dit « MONTABIN ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité l'aliénation du chemin rural n° 304 au lieu-dit « MONTABIN ».

Un avis favorable est émis par le commissaire enquêteur.

Une délibération pour la vente de ce chemin, si aucune réponse quant à l'existence d'autres voies ou droits de passage n'est reçue sous 2 mois, est proposée.

Le conseil vote à l'unanimité ces deux délibérations.

Monsieur le maire rappelle que les frais de réalisation de l'enquête publique (1 272.26 €) sont à la charge de la mairie.

- **Subventions aux associations :**

Le tableau suivant récapitule les montants des subventions accordées par la commune à différentes associations :

Associations	Montant
L'ANACR, Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance	50.00
Association CLUB BVN Football	200.00
Cantine SAINT DENIS DE JOUHET	5 000.00
FAMILLES RURALES FOUGEROLLES	1 500.00
FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE	20.00
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT	250.00
PREVENTION ROUTIERE INDRE	50.00
Association SAINT VINCENT SAINT BLAISE	300.00
SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE TRAIT	80.00
LE SOUVENIR FRANCAIS	50.00
JARDIN ESPERSEVERANCE	150.00
Association Départementale de Randonnée	50.00
TOTAL	7 700.00

Un point important concerne la subvention accordée à la cantine de l'école de St-Denis-de-Jouhet. Celle-ci se trouve en effet en difficulté financière du fait du contexte lié au Covid (moins de repas vendus, charges supplémentaires...). Le conseil s'accorde sur le fait d'augmenter cette année cette subvention, d'autant plus au vu du nombre important d'enfants de Fougerolles scolarisés dans cette école. La décision prise est ainsi d'accorder en 2021 une subvention de 5000€, dont 2000€ de subvention exceptionnelle en raison du contexte (celle-ci ne sera ainsi pas renouvelée à partir de l'an prochain). Une délibération est prise en ce sens.

L'ensemble des montants de subventions (7700€ au total, dont les 2000€ exceptionnels) sont votés à l'unanimité par le conseil.

• **Recrutement d'agents contractuels :**

Il est constaté actuellement, à la fois une incertitude en termes de disponibilité des agents municipaux techniques (difficultés de santé), et une charge de travail importante en ce moment au niveau de l'entretien de la commune. Or il n'est pas possible d'un point de vue réglementaire d'embaucher temporairement du personnel technique sans l'avis préalable du conseil municipal. Il est ainsi proposé de voter une délibération permettant l'embauche, en contractuel, de personnel technique et administratif en cas de surcharge de travail au niveau du personnel permanent, et ce sans réunion de conseil municipal préalable.

Première délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

// sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Deuxième délibération :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

CONSIDERANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier de l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise Mme le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- Charge Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La proposition de cette délibération est votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'une personne, habitante du bourg, a déjà été pressentie pour occuper ce poste. Elle pourrait prendre ses fonctions d'ici la semaine suivante et jusqu'à fin août 2021.

- **Refacturation de travaux :**

Le conseil municipal constate que lorsque la Commune effectue l'entretien des fossés, il est nécessaire de remplacer les tuyaux servant à l'évacuation des eaux de ruissellement à l'entrée des champs ou des habitations des particuliers.

Pour faciliter le bon déroulement des travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que lorsque cela sera nécessaire la Commune fournira et posera les tuyaux et récupérera le montant au prix coutant auprès des intéressés.

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) :**

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mr le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil :

-de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code Général des collectivités territoriales, visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la *république* française, soit un taux de revalorisation de 40.29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité .

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Une délibération est proposée pour récupérer la somme de 215.00 €. Elle est votée à l'unanimité.

- **Questions diverses :**

- Fête de la St-Loup : le conseil est informé que la fête aura bien lieu, le 1^{er} août, sous un format un peu revu du fait du contexte sanitaire. Il y aura la brocante, une exposition, des repas à emporter, une espace buvette avec des tables suffisamment espacées. Il n'y aura pas de jeux d'enfants. Il se pose encore la question d'organiser ou non une soirée.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal pourra venir en soutien de Familles Rurales pour l'organisation de la manifestation.

Le feu d'artifice sera maintenu. Nicolas Bouquin sera en charge de l'achat du matériel. A noter que Familles rurales ne s'est pas prononcée en faveur de l'organisation d'un repas offert à tous les habitants à l'issue de la crise « Covid », idée qui avait été étudiée par le conseil.

- Vêtements de travail du personnel technique : le conseil vote le fait de rester sur un budget annuel de 250€ par agent, et de permettre aux agents d'acheter leurs EPI uniquement chez deux enseignes : Charrier (La Châtre) et Elec Elevage. Monsieur Bouquin, gérant d'Elec Elevage, n'a pas pris part au vote de cette dernière décision.
 - Concours des maisons fleuries 2021 : A. Denormandie propose à Claire Courreau, qui accepte, de prendre contact avec les inscrits du concours 2020, pour leur proposer de s'inscrire à l'édition 2021 (dossier à déposer en mairie avant le 31 mai).
 - Situation du chêne des pendus : il est constaté que l'arbre, dont la commune de Fougerolles est propriétaire, est devenu dangereux pour les promeneurs, malgré les cordes de protection mises en place. Monsieur le Maire se charge de vérifier si ce chêne bénéficie d'un classement ou non, et en fonction, le conseil décidera soit de l'abattre soit de ne garder que le tronc. Il faudra faire appel à une société spécialisée pour ce travail.
 - Point sur la vaisselle de la salle des fêtes : Franck Saulnier, Sandrine Quilici et Julien Boussard sont désignés pour se charger de l'inventaire et du rangement de cette vaisselle. En fonction de cet inventaire, de la vaisselle sera éventuellement rachetée.
- Il est par ailleurs précisé que la MSA louera, à titre gratuit, la salle des fêtes le 7 juin.
- Conteneurs de recyclage : la communauté de communes propose de fournir des conteneurs supplémentaires, au vu des stocks disponibles. A ce jour il n'est pas identifié de besoins suffisamment importants sur Fougerolles pour demander d'autres conteneurs.
 - Logo de Fougerolles : le conseil avait exprimé le besoin de revoir le logo de la commune, en gardant les éléments actuels mais en modernisant le graphisme. Des projets de logo ont été proposés par la graphiste travaillant notamment pour la jardinerie Denormandie. Un modèle a été validé par la commission communication puis par le conseil, à quelques modifications près.
 - Planning pour la tenue des bureaux de vote des élections régionales et départementales :

L'organisation suivante est validée, pour les 20 et 27 juin :

Conseil Municipal du 12 mai 2021

ELECTIONS DEPARTEMENTALES		PRESIDENT : Arnaud DENORMANDIE		Secrétaire : Isabelle PAULY	
ELECTIONS REGIONALES				Secrétaire : Nadine CHAMPAGNE	
8H 00 - 11H20		11H20 - 14H20		14H20 - 18h00	
3H20		3H20		3H20	
Régionales	Départementales	Régionales	Départementales	Régionales	Départementales
Philippe	Arnaud	Michel	Fanny	Christiane	Nicolas
Claire	Julien	Vincent	Sandrine	Marie Jeanne	Franck
Alain	Émilie	Isabelle	Magali	Sylvaine	Arnaud

Une réunion de la commission « liste électorale » sera organisée.

Monsieur le Maire informe le conseil que deux candidats aux élections départementales (canton de Neuvy St-Sépulcre), Virginie FONTAINE et Christian ROBERT, proposent une réunion avec le Maire le 21 mai à 17h.

- Entretien de la croix des Chauvins : Madame Courreau informe le conseil que M. Pinault, habitant des Chauvins, propose de procéder lui-même à une remise à neuf de cette croix (antirouille et peinture sur la croix, anti-mousse sur la stèle). Le conseil salue cette proposition et l'accepte. Monsieur le Maire précise que Joël Hérault, agent municipal, pourra venir en soutien en cas de besoin.
- Tri du tas de déchets en bas du lotissement du bourg : un appel à bénévolat a été lancé sur Facebook afin d'organiser une séance de tri de ces déchets recueillis sur une décharge sauvage à Beauvais. Il n'y a pas eu de retour pour le moment. Des habitants du lotissement se sont en revanche déjà proposés pour aider. La déchèterie pourrait mettre à disposition des bennes si nécessaire. Un achat de gants pour les participants sera à prévoir.
- Réouverture du Campagnard : les modalités de réouverture du restaurant à partir du 19 mai sont rappelées par Monsieur Saulnier. En particulier, il ne sera pas autorisé de rentrer dans l'enceinte du restaurant.
- Maintenance du défibrillateur : un technicien viendra le 18 mai à 17h pour cette opération.
- Bâtiments de M. Darras, 2 route de Fressagne : il est convenu que l'architecte du CAUE travaille sur un projet d'aménagement en priorité sur cette zone, afin d'envisager ou non l'achat par la commune de la propriété.

De plus, Monsieur le Maire va contacter Axéreal pour savoir dans quelle mesure le silo est encore utilisé.

- « Garage » de Beauvais : une personne serait intéressée pour l'acquérir. Monsieur le Maire indique que cette cession pourrait même se faire à titre gratuit.

Un entretien du chemin doit être réalisé sur ce terrain. Messieurs Denormandie, Bouquin et Boussard feront ensemble un point sur le travail à effectuer.

La séance est levée à 22h.

Le Maire,

Arnaud DENORMANDIE

